

être âgés de 18 à 40 ans. On préfère les jeunes gens. Les autres aspirants peuvent s'enrôler s'ils répondent aux conditions d'aptitude physique, ont terminé le X^e cours ou l'équivalent, et sont âgés de 18 à 25 ans. Ceux qui ont certains métiers particuliers sont acceptés jusqu'à l'âge de 35 ans.

Les officiers de l'Armée canadienne viennent de trois sources principales: 1^o les gradués des Collèges des services canadiens—*Royal-Roads* à Esquimalt (C.-B.) et le Collège militaire royal à Kingston (Ont.); 2^o le Corps-école d'officiers canadiens; 3^o les soldats promus.

La Réserve.—La Réserve constitue la base d'organisation d'une armée en campagne en cas d'urgence. L'effectif, en service discontinu, est astreint à l'instruction militaire annuelle.

Réserve supplémentaire.—La Réserve supplémentaire comprend des cadres d'unités et d'hommes requis en cas de mobilisation pour compléter l'organisation de l'Armée. Ces effectifs ne sont pas astreints à l'instruction militaire annuelle, mais n'en sont pas écartés.

Corps-école d'officiers canadiens.—Le C.-É.O.C., quatrième élément de l'Armée canadienne, est chargé de la formation d'élèves-officiers en temps de paix et de guerre; le personnel est soumis aux mêmes obligations de service militaire que celui des autres éléments de l'Armée.

Service des cadets du Canada.—Le Service des cadets est administré par des officiers de l'Armée canadienne, servant à un titre comparable à celui des officiers de la Réserve. Ces officiers s'occupent aussi de l'instruction et relèvent d'officiers de l'état-major général de l'Active au quartier général de la région. La réorganisation sur un pied de paix du Corps royal des cadets de l'Armée canadienne vient de s'achever. De nouveaux règlements autorisent un effectif total de 50,000 cadets dans tout le Canada. Un total d'environ 490 corps de cadets distincts sont actifs au pays. Le service est entièrement volontaire. L'uniforme est fourni gratuitement aux cadets, qui en outre peuvent faire un séjour dans un camp d'été tous les ans.

Milice de réserve.—La Milice de réserve fournit des unités pour l'exécution des fonctions de sécurité domestique que la Réserve ne saurait logiquement remplir. L'unité la plus en vue de la Milice est le Corps des "Canadian Rangers", organisé en juin 1947. Son rôle est de fournir des guides aux troupes organisées, de surveiller la côte, d'effectuer des sauvetages dans les régions reculées, d'aider les organismes civils d'application de la loi et de participer à la défense locale en temps de crise. L'effectif autorisé est de 5,000. Les conditions de service sont assez semblables à celles de la Réserve, mais l'uniforme n'est pas fourni en temps de paix et des parades d'entraînement ne sont pas tenues. Les fonctions des guides sont ordinairement les mêmes que celles de leur emploi dans la vie civile.

Viennent s'ajouter à l'Armée canadienne, sans en faire partie intégrante: 1^o les associations ou clubs de tir officiellement autorisés; 2^o les centres de formation que le ministre peut autoriser de temps à autre.

Formation.—La formation du personnel de l'Active et de la Réserve relève des officiers généraux des cinq régions de commandement, sous la direction de la division appropriée du quartier général de l'Armée.